

Belleau, le 28 juin 2024

Monsieur Philippe BARTHELEMY
Maire,

à

S.V.T.
6 rue de Nomeny
54610 Belleau

nos réf. : PB/EK

objet : **arrêté de circulation à Belleau**

branchement construction neuve au N°12ter rue des Ailleux à Belleau

BORDEREAU D'ENVOI

Nombre	Désignation
	<p>Veillez trouver, ci-joint, l'arrêté N° 26/2024 de circulation concernant l'affaire citée en objet, suite à votre demande par Protys. du 27/06/2024.</p> <p>Nous vous en souhaitons bonne réception.</p> <p>Veillez agréer l'expression de nos salutations distinguées.</p>

Le Maire,

Philippe BARTHELEMY



Information importante : En raison de la protection des données personnelles (RGPD du Parlement Européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 entré en application en date du 25 mai 2018, ce courrier ne doit faire l'objet d'aucune publication sur les réseaux sociaux sous peine de poursuites.

ARRETE DU MAIRE N° 26/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-9 et L. 2213-1 et suivants,

Vu la demande d'arrêté de police de circulation (réf. Protys.426063492.242601DAC02 du 27/06/2024) établie par S.V.T. - 6 rue de Nomeny - 54610 Manoncourt-sur-Seille, pour des travaux de terrassement pour branchement EU-EP-FT suite à construction neuve au 12ter rue des Ailleux à Belleau (54610),

Le Maire de la Commune de Belleau,

ARRETE

Article 1^{er}. La circulation à hauteur du N°12ter rue des Ailleux à 54610 Belleau se fera en chaussée rétrécie à partir du lundi 08 juillet 2024 et la vitesse sera limitée à 30 km/heure pendant et jusqu'à la fin des travaux.

(travaux sous fonçage, remblaiement de finition suivant coupe « C » pour la chaussée et coupe « B » pour les trottoirs).

Article 2. La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée l'Entreprise SVT – 6 rue de Nomeny à 54610 Manoncourt-sur-Seille, qui sera responsable de la sécurité des biens et des personnes pendant les travaux.

Article 3. Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

Article 4. La Gendarmerie de Nomeny est chargée de faire respecter le présent arrêté.

Article 5. Ampliation sera adressée à :

- Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - 54038 Nancy Cedex,
- S.V.T. - 6 route de Nomeny - 54610 Manoncourt-sur-Seille,
- Gendarmerie Nationale - 7 rue de Lorraine - 54610 Nomeny,
- (Diffusion aux administrés par mail et panneau-pocket) et mise en ligne sur le site internet de la Mairie de Belleau,

Belleau, le 28 juin 2024.

Le Maire,

Philippe BARTHELEMY



Information importante : En raison de la protection des données personnelles (RGPD du Parlement Européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 entré en application en date du 25 mai 2018, ce courrier ne doit faire l'objet d'aucune publication sur les réseaux sociaux sous peine de poursuites.